



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 6 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 6 juin 2023 à 20h** en mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du **2 juin 2023** et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
14

Absents excusés :
3

Pouvoirs :
3

Absents non excusés :
0

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine – Procuration : BARONDEAU Huguette
- LOOS Clothilde – Procuration : DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- ORIHUELA Jules – Procuration : SEYLLER Yolande

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1. Approbation et signature du PV du 28 mars 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance

ELUS MUNICIPAUX :

3. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

ASSURANCE STATUTAIRE :

4. Mandat d'étude au Centre de gestion 67

RESSOURCES HUMAINES :

5. Recrutement de saisonniers au plan d'eau

CONTRÔLE DE LEGALITE :

6. Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

FINANCES :

7. Amortissement des subventions d'équipement
8. Subventions de fonctionnement et manifestation au Volley Club

AIRES DE JEUX :

9. Choix du prestataire pour la fourniture et la pose des aires de jeux de l'AFUA et rue de Bergheim

REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE :

10. Echange de parcelles
11. Changement temporaire de lieu de célébration des mariages

SALLES ET TERRAINS COMMUNAUX :

12. Mise à disposition gratuite au profit des instances des collectivités territoriales, EPCI, Syndicats de communes et partenaires de la commune

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

13. Rapport 2022
14. DECISIONS DU MAIRE
15. INFORMATIONS

Avant d'entamer la séance, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- une délibération relative à la création des postes d'agents d'accueil pour la saison du plan d'eau
- une information quant au rapport 2022 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

ADOpte A L'UNANIMITE.

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 28 mars 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Mme Rosalie ROHMER fait remarquer que l'ordre du jour en page 1 contient une coquille dans l'enchaînement des points.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Mme Rosalie ROHMER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. ELUS MUNICIPAUX - Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé au conseil municipal de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 € pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 €	1000 €
Coût / 1 demi-journée	400 €	500 €
Coût horaire	125 €	150 €

Mme Rosalie ROHMER demande si l'on a connaissance des personnes nommées par le CDG dans ce cadre.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit de personnes qui ont toutes les qualifications pour assurer ce rôle, mais qui ne sont pas connues nommément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE DÉSIGNER le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.**
- **D'APPROUVER les tarifs de saisine du référent déontologue des élus**
- **D'ADOPTER la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.**

4. ASSURANCE STATUTAIRE - Mandat d'étude au Centre de Gestion 67 (CDG67)

Rapporteur : L'Adjointe, Aude ROMILLY

En 2019, le CDG67a proposé aux collectivités du département l'adhésion à un contrat d'assurance statutaire pour les risques supportés par la Commune. Les contrats actuels arrivant à échéance, il est proposé de donner mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence.

En effet, le GDG67 a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents.

Les risques concernés sont :

- pour les agents CNRACL, les risques : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ;
- pour les agents IRCANTEC les risques : maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Mme Rosalie ROHMER demande des explications quant à la fonction de cette assurance statutaire.
Mme Aude ROMILLY lui explique que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE REJOINDRE la procédure de consultation et de donner mandat au CDG67 pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.**

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;**
- **Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.**

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;**
 - **Régime du contrat en capitalisation.**
- **DE PRENDRE ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.**
 - **D'AUTORISER M. le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5. RESSOURCES HUMAINES - Recrutement de saisonniers au plan d'eau

Rapporteur : L'Adjointe, Aude ROMILLY

Il est proposé la création d'emplois d'adjoints administratifs à temps non complet en qualité de contractuels pour assurer la gestion des entrées au plan d'eau durant les périodes d'ouvertures, fixées par arrêté du Maire, à raison de 2 agents d'accueils par jour sur l'ensemble de la saison.

Leurs attributions seront les suivantes :

- Accueil physique du public : accueil et renseignement du public sur place ; vente de tickets d'accès à l'équipement et vérification des abonnements
- Affichage d'informations
- Régie de recettes : établissement des bordereaux de paiement, des arrêtés de caisse ; gestion du fonds de caisse ; élaboration des documents de versement en rapport avec la régie de recettes
- Nettoyage : nettoyage des sanitaires (sol, WC, lavabos, table à langer et miroirs) ; utilisation d'équipements spécifiques ; contrôle de l'état de propreté des locaux et signalement des dysfonctionnements ; tri et évacuation des déchets courants des sanitaires ; entretien des abords du plan d'eau (déchets, désherbage, etc)

La durée hebdomadaire sera de 31h/semaine et la rémunération se fera sur la base de l'indice brut et indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif.

Mme Aude ROMILLY précise que les recrutements sont actuellement achevés. Cette année des mineurs (de 17 ans révolus) seront également recrutés. Ce sont en tout 5 agents d'accueil qui couvriront la saison, à raison de 2 agents/jours : 4 habitent Wittisheim et une habite Rhinau.

Elle précise en revanche qu'il reste quelques jours dans le planning à combler pour assurer la surveillance de baignade au mois d'août. Si le plan d'eau n'est pas surveillé, le plan d'eau sera fermé et les agents d'accueil seront réorientés sur d'autres missions, en soutien au service administratif ou technique.

M. Fabrice GISSELBRECHT demande si le contrat de travail des agents d'accueil couvre également ces éventuelles autres missions.

Mme Aude ROMILLY le lui confirme et ajoute que cela a en effet été expliqué aux candidats lors des entretiens réalisés.

Mme Rosalie ROHMER demande si une communication a été faite par la Mairie quant au recrutement des maitres-nageurs manquants.

Mme Aude ROMILLY lui répond que cette communication a été effectuée via l'application illiwap, facebook, par affichage et auprès de pôle emploi, entre autres.

Pour pallier ces difficultés de plus en plus récurrente dans le recrutement des surveillants de baignade, Mme ROMILLY indique qu'une piste est à étudier et consisterait à la prise en charge par la Mairie des frais liés à la formation BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) d'une ou plusieurs personnes qui s'engageraient en contre partie à travailler à Wittisheim durant plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE RECRUTER** des saisonniers au plan d'eau selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes afférents.

6. CONTRÔLE DE LEGALITE - Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par délibération n°11 du 29 mars 2010, la commune avait approuvé la télétransmission des actes individuels et collectifs (arrêtés et délibérations) au contrôle de légalité.

Par délibération n° 8 du 29 septembre 2022, la commune a également décidé de procéder à la télétransmission des actes budgétaires et des marchés publics au contrôle de légalité.

Pour ce faire, la commune a recours à une application dédiée (abonnement annuel : 152 €/an).

Dans le cadre de la mise en place du logiciel Tangara de gestion des congés des agents (cf. décisions du Maire du 28/03/2023), le pack comprend notamment l'accès à tel logiciel. Il y a donc lieu de signer un avenant avec la Préfecture du Bas-Rhin prenant en compte un changement de dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** l'avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission à la représentante de l'État pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cet avenant.

7. FINANCES - Amortissement des subventions d'équipement

Rapporteur : L'Adjointe, Aude ROMILLY

Par délibération n°12 du 8 décembre 2021, la commune a fixé les critères de versement de subventions d'équipement aux associations :

- une subvention d'investissement/an/association qui en fait la demande
- prise en charge de 50% des dépenses subventionnables (achat d'équipements amortissables, non consommables, nécessaires à la pratique associative)
- plafond maximum de 1.000 € d'aide

En comptabilité publique, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

La commune de Wittisheim a notamment participé au financement d'instruments de musique pour l'association de musique Espérance pour 1.000 € en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE FIXER à cinq ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux associations.**

Cet amortissement s'effectuant par un débit du compte c/6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et un crédit du compte c/2804 « subventions d'équipement versées ».

8. FINANCES - Subvention de fonctionnement et manifestation au Volley Club

Rapporteur : L'Adjointe, Aude ROMILLY

Le volley club de Wittisheim sollicite le versement des subventions suivantes :

Subvention de fonctionnement 2023 :

- Part fixe : 100 €
- Membre de moins de 16 ans : 1 x 5 €
- Membres de plus de 16 ans : 16 x 2 €
- TOTAL = 137 €

Subvention manifestation 2022 (50 €/manifestation plafonné à 150 €) :

- Tournoi de volley en juin 2022 : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE (M. GISSELBRECHT ne prend pas part au vote) DECIDE :

- **DE VERSER au Volley Club de Wittisheim la somme de 137 € au titre de la subvention de fonctionnement 2023**
- **DE VERSER au Volley Club de Wittisheim la somme de 50 € au titre de la subvention « manifestation » 2022**

9. AIRES DE JEUX - Choix du prestataire pour la fourniture et la pose des aires de jeux de l'AFUA et de la rue de Bergheim

Rapporteur : L'Adjoint, Thierry WITWICKI

La commune de Wittisheim dispose de 2 aires de jeux collectives. La première se situe dans la rue de Bergheim et la seconde entre la rue des Vignes et la rue des Pruniers. Ces structures de jeux pour enfants ont été installées, il y a 23 ans pour l'aire de la rue de Bergheim et il y a 19 ans pour la seconde.

Comme le prévoit la réglementation, ces espaces de jeux collectifs doivent être contrôlés régulièrement selon les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux (décret N° 96-1136).

Le dernier rapport d'inspection a fait état de multiples remarques devant faire l'objet de mesures de corrections (structure bois abimés, sols souples se soulevant et présentant un risque, protection tête de vis manquante, etc.). Face à la vétusté de ces installations, la commission réunie lors de sa séance du 23 mai 2023 propose de retravailler ces aires de jeux et de procéder aux remplacements des structures de jeux qui les composent.

Par suite de la consultation d'entreprises la commission réunie lors de sa réunion du 23 mai 2023 propose de retenir l'offre émanant de la société NGE Paysage.

M. Thierry WITWICKI ajoute que ces travaux pourraient être mis en œuvre d'ici au mois d'août.

Mme Yolande SEYLLER indique que certains habitants de la commune font part de leur satisfaction sur ce sujet sur les réseaux sociaux et approuveraient à priori l'installation d'une nouvelle aire de jeux à proximité de la salle polyvalente.

M. le Maire ajoute que l'installation d'une aire de jeux à cet endroit avait été envisagée. Cependant, la priorité était au remplacement des aires de jeux existantes, dont la vétusté est avérée. En revanche, lors de la dernière commission réunie, il avait semblé opportun d'étudier la mise en place d'agrès sportifs sur les abords de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE CONFIRMER, conformément à la délibération n°3 du 16/06/2020, que le Maire a délégué afin :**
 - **DE RETENIR l'offre de la société NGE Paysage pour un montant de 48 203 € HT / 57 843,60 € TTC comprenant : la dépose des jeux et sols coulés existants, ainsi que la fourniture et la pose de nouveaux jeux et sols coulés**
 - **DE SIGNER tous les documents afférents à cette opération.**

Les crédits correspondants étant inscrits au BP 2023 de la commune.

10. REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - Echanges sans soulte de la parcelle communale 179 section 41 avec la parcelle propriété de M. Helfter n° 420 section 01

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Mairie, la construction de la nouvelle salle partagée (salle de conseil et associative) en lieu et place de l'extension existante nécessite l'acquisition d'une surface supplémentaire au niveau de la parcelle voisine.

Les négociations avec le propriétaire ont abouti sur la possibilité d'un échange de parcelles.

En effet, M. Helfter propose de céder à la Commune de Wittisheim le terrain cadastré n°420 section 01 d'une surface de 0,25 ares (sol), nécessaire au réaménagement de la Mairie, et en contre échange, la Commune cède le terrain cadastré n°179 section 41 (terre), d'une surface de 4,05 ares.

Il y a donc lieu de régulariser administrativement cet échange sans soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'AUTORISER l'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale n°179 section 41, d'une surface de 4,05 ares et la parcelle n°420 section 01 d'une surface de 0,25 ares appartenant à M. Helfter Richard.**
- **DE PRECISER que les frais relatifs à cet échange seront pris en charge par la commune de Wittisheim.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce bien et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

11. REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - Changement temporaire de lieu de célébration des mariages

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75.

Vu l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de réhabilitation de la Mairie prévus à partir du mois de septembre, la salle des mariages sera indisponible pendant environ 15 mois.

L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant : hall de l'école primaire « entre Ill et Rhin ». Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Le Procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'AFECTER temporairement la salle « hall de l'école primaire entre Ill et Rhin » en salle des mariages.**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.**

12. SALLES ET TERRAINS COMMUNAUX - Gratuité pour les réunions des instances des collectivités territoriales, EPCI, Syndicats de communes et partenaires de la commune

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par délibération n° 9 du 24 novembre 2020, le conseil municipal avait accordé la gratuité de la salle polyvalente pour la tenue des réunions des instances des collectivités territoriales, EPCI, Syndicats de communes.

Considérant que les autres salles communales (multi-associative, club house, école, ...) et terrains communaux (Stall, ...) peuvent également accueillir des réunions, animations ou évènementiels de ces instances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'AUTORISER la gratuité des salles et terrains communaux pour les réunions des instances des collectivités territoriales, EPCI, Syndicats de communes et partenaires de la commune.**

13. AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE - Rapport 2022

Rapporteur : L'Adjoint, Nicolas SIMLER

Après une présentation synthétique, le Conseil PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

14. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES (devis validés) :

- Réseau informatique de l'école : WELEC – 6 887,11€ TTC
M. WITWICKI précise qu'il s'agit de l'installation de prises RJ45 dans chaque salle de classe pour que chacun puisse se servir au mieux du matériel informatique qui a été doté en 2022. Les travaux seront effectués au courant de l'été.
- Déménagement et réaménagement dans le cadre des travaux de la Mairie : AXAL – 6 306 € TTC
- Travaux de la Mairie – Rédaction des pièces administratives des documents de consultation des entreprises : GECOBAT– 800 € TTC
- Déplacement des jardins partagés : JEHL – 2 052 € TTC
M. le Maire indique que le déplacement des jardins a été rendu nécessaire, notamment du fait de l'implantation d'un cheminement piétons, mais également pour sécuriser les plantations et éviter les récoltes sauvages.
M. Nicolas SIMLER ajoute que l'entreprise devrait à priori intervenir au courant de la semaine pour effectuer ce déplacement.

RECETTES :

- Incendie haie plan d'eau – remboursement de l'assurance - 255,75 €
- Taxe sur la Consommation Finale d'Énergie 3^{ème} semestre 2022 – 3 034,40 €

15. INFORMATIONS

- Kermesse de l'école : Samedi 17 juin 2023
Mme Aude ROMILLY indique qu'en 2023, le fonds de dotation des Jardins de Gaïa interviendra dans le cadre de la kermesse via le projet « Planète arc en ciel ». Tout au long de l'année, ce projet a permis des rencontres intergénérationnelles, des visites et interventions diverses. Ce projet a également permis la réalisation d'un spectacle en 2 représentations, à la salle polyvalente :
 - *Vendredi 16/06/2023 à 14h : pour les aînés et partenaires du projet tout au long de l'année. Les conseillers municipaux sont tous cordialement invités à cette représentation.*
 - *Samedi 17/06/2023 à 10h : pour les parents des élèves*
- Ville en Selle : Du lundi 19 juin au dimanche 9 juillet 2023
M. Nicolas SIMLER informe que tout comme en 2021 et 2022, la commune a créé une équipe « Wittisheim » pour que chacun puisse s'y inscrire et enregistrer le nombre de km parcourus. L'objectif étant de faire mieux que l'an passé où la commune était arrivée 9^{ème} sur les 21 communes d'Alsace Centrale.

- *Post facebook sur la vitesse des véhicules dans la rue de Bergheim*

M. le Maire souhaite réagir au commentaire posté dernièrement par un administré sur facebook, qui lui reproche de « jouer à cache-cache » devant les problèmes rencontrés dans la commune « comme à son habitude ».

M. le Maire tient à affirmer, de la manière la plus forte possible que jusqu'à preuve du contraire et à ce jour, contrairement à ces propos tenus par un administré, il ne joue pas à cache-cache et qu'il n'a pas l'habitude de fuir les problèmes et cela depuis 2014. Il rencontrera l'administré en question la semaine prochaine et aura l'occasion de discuter avec lui. Même si chacun a le droit de s'exprimer et de ne pas être d'accord, M. le Maire estime que cela doit toujours se faire dans le respect de l'autre. Cependant, selon lui dans ce cadre, une limite a été dépassée. Il indique qu'il n'a jamais rencontré cette personne ni échangé avec elle sur quelque sujet que ce soit. M. le Maire juge donc ce commentaire malvenu et espère qu'après la rencontre de la semaine prochaine, la situation s'éclaircira.

Mme DA COSTA demande si ce rendez-vous a été organisé à l'initiative du Maire. Celui-ci lui répond que c'est l'administré qui s'est lui-même rendu en Mairie le jour suivant pour solliciter le rendez-vous.

M. le Maire remercie Mme Aude ROMILLY qui a réagi par un commentaire à ce post sur le réseau social. Il précise que ce soutien est très appréciable et ajoute qu'il est de la responsabilité de chacun de réfléchir à la portée des commentaires diffusés sur les réseaux sociaux.

L'ensemble des points ayant été débattus, la séance est levée à 21h13.

La secrétaire de séance,
Rosalie ROHMER



Le Maire,
Christophe KNOBLOCH

